Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260330-2026_054-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 MARS 2026

Nombre de Conseillers		Date de Convocation :
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**23 mars 2026**
Présents	**21**	
Absents	**0**	
Excusés	**6**	
Votants	**27**	

L'an deux mille vingt-six le trente mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame GODET, maire.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	*Pouvoir à / Divers*
GODET Nathalie, Maire	X			
LE GALL Mikaël, 1er adjoint	X			
KERBIRIOU Delphine, 2ème adjointe		X		Béatrice KERNIVINEN
DO CARMO Raphaël, 3ème adjoint	X			
JEZEQUEL Marie-Hélène, quatrième adjointe		X		SALAUN Bruno
ROCLE Rodolphe, cinquième adjoint	X			
GUENGANT Catherine, sixième adjointe		X		LE GALL Mikaël
KERBRAT Jean-Yves		X		GODET Nathalie
REBOLLO Louisette		X		PERROT Christelle
QUOY Marie-Jo	X			
KERNIVINEN Béatrice	X			
LE BOT Pascale	X			
DROFF Vincent	X			
PERROT Christelle	X			
SALAUN Bruno	X			
SERVEL Philippe	X			
JOSSO Gwendal	X			
L'EOST Ana	X			
LE BRAS Dominique	X			
ZOLLI Emilie	X			
RIOU Adrien		X		SERVEL Philippe
CRUSIAUX Florian	X			
LE FEVRE Thierry	X			
ROQUEFORT Maripol	X			
PAUGAM Carine	X			
JORON Adrien	X			
GONZALEZ Victor	X			
TOTAL	**21**	**6**	**0**	

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260330-2026_054-DE

DELIBERATION N°054/2026 CCAS – Fixation du nombre de membres

Le maire expose au conseil municipal que conformément aux prescriptions de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles un centre d'action sociale exerce dans notre commune les attributions qui lui sont dévolues par le même code.
Le maire expose au conseil municipal que conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif et qu'il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le nom des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le maire propose de fixer ce nombre à quatorze, sept membres élus et sept membres nommés.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte cette proposition.

Pour extrait certifié conforme
La maire,
Nathalie GODET